

COMMUNE DE DRACY LE FORT

ARRONDISSEMENT
DE CHALON SUR SAONE

CANTON DE GIVRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE du 15 Novembre 2021

Nombre de
membres
afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 14

Présents : 12
Procurations : 2
Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abst : 0

Date de la
convocation
09.11.2021
Date de l'affichage
09.11.2021

Délibération
n° 55-2021

OBJET :
Tarifs
location salle
polyvalente
2022

Le Maire
Olivier
GROSJEAN



L'an 2021

Le 15 Novembre à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de : Monsieur Olivier GROSJEAN – Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETÉY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

Excusés ayant donné procuration :

Georges PAUCHARD procuration à Olivier GROSJEAN

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Secrétaire de séance : Marie-Claude PALMACE

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la salle polyvalente suivants pour l'année 2022 :

	Dracysien (particuliers)	Extérieurs (particuliers)	Vente commerciale	Commerce / Société dracysiens	Associations Locales
Week-end	- 360 € (1 ^{ère}) - 710 € (2 ^{ème} au cours de l'année civile)	710 €	700 €	- 360 € + le nettoyage (1 ^{ère}) - 710 € (les suivantes)	- Gratuite + moitié du nettoyage (1 ^{ère}) - 360 € (les suivantes)
Semaine	200 €	380 €	320 € + le nettoyage (par jour)	160 € + le nettoyage (par jour)	
Arrhes	Quel que soit le type de location, 30 % du tarif sera demandé dès lors que la durée entre la date de réservation et celle de la location est supérieure à 12 mois consécutifs. Les arrhes seront encaissées lors de la réservation et déduites de la facture.				
Cautions	2 000 €				500 €
Caution écran	600 €				
Jour de l'an (veille et lendemain compris)	➔ Location : 2 000 € ➔ Caution : 5 000 €				

Il est rappelé :

- ☛ Que le locataire devra avoir une assurance responsabilité civile spécifique pour la période de location de la salle.
- ☛ Que la salle est louée sans vaisselle.
- ☛ Que la consommation de gaz sera facturée suivant la consommation réelle relevée après chaque location.

Accord à l'unanimité.

